

**ASSOCIATION DE PREVENTION DE SANTE AU TRAVAIL
D'INDRE ET LOIRE
En abrégé « APST 37 »
ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF REGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901
2 Avenue du Professeur Alexandre Minkowski
37170 CHAMBRAY LÈS TOURS**

**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 02 septembre 2020 à l'issue de l'Assemblée générale sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

- Sont présents l'ensemble des représentants des employeurs,
- Sont absents l'ensemble des représentants des salariés,
- Est également présent Monsieur Hervé CIBOIT, Directeur de l'APST37 et Madame Aline LANDOIS, Directrice adjointe.

La réunion s'est effectuée en présentiel.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Modifications du règlement intérieur,
- 2°) Désignation des représentants des employeurs à la Commission de Contrôle dont le mandat se termine au terme de l'exercice 2019,
- 3°) Pouvoirs à conférer.

1°) MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les membres du conseil d'Administration ont reçu la nouvelle version du règlement intérieur, établi en conformité avec les nouveaux statuts votés à l'assemblée générale extraordinaire de ce jour.

Compte tenu de la réception du courrier de la DIRECCTE le 1^{er} septembre, le conseil décide de la tenue d'un nouveau conseil le 10 septembre afin d'étudier ce courrier et d'envisager de convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire à tenir avec l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 septembre 2020 pour tenir compte des observations de la DIRECCTE et proposer d'éventuelles nouvelles modifications aux statuts.

Il a également été pris la décision de reporter la modification du règlement intérieur au Conseil d'Administration à tenir à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 30 septembre 2020.

2°) DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DONT LE MANDAT SE TERMINE AU TERME DE L'EXERCICE 2019

Compte tenu des nouveaux statuts votés de jour, ce point est devenu caduc.

 1

3°) POUVOIRS A CONFERER :

Compte tenu des points précédents aucun pouvoir n'est à conférer.

Le président
Didier DÉSASSIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier Désassis', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive style.